Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 059-255902827-20261020-DEL60_2026-DE

SAMBRE Mobilités
Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du : **21 octobre 2026** Date de la convocation : **12 octobre 2026** Affichage ordre du jour : **12 octobre 2026** Délibération : **n°60/2026** Objet : **Décision modificative n°2 à apporter au budget primitif 2026.**	Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de délégués présents : **16** Nombre de pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

Le comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2026 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BELERY Serge, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, ~~BOUNOUA Boufeldja~~, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, ~~DUPONT Claude~~, DURIEUX Jean, JALLAY Albert, ~~LEBRUN Annick~~, MASCAUT Corinne, ~~MILLE Yvon~~, ~~PAREE Alexandre,~~ PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, ~~POURBAIX Hervé~~, ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~, ~~ROSIER Ghislain~~, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, ~~YAHIATENE Karim, ZELANI David.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia,~~ LEDUC Patrick, ~~LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : LEBRUN Annick à JALLAY Albert, MILLE Yvon à COURTIN Benoît, YAHIATENE Karim à BEAUQUEL Arnaud.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : ~~CAUDRELIER Amandine~~

CCPM : Délégué suppléant : ~~DELRUE Valérie~~

Secrétaire de séance : PECHER Thérèse

Décision modificative n°2 à apporter au budget primitif 2026.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Que ces dernières modifications peuvent être apportées au budget du syndicat mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261020-DEL60_2026-DE

Monsieur le Vice-président en charge des finances donne lecture du rapport de présentation spécifiquement rédigé pour présenter et détailler les principales inscriptions budgétaires à intégrer au budget de l'exercice 2026.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,

- Vu la délibération n°08/2026 du comité syndical en date du 18 février 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

- Vu la délibération n°30/2026 du comité syndical en date du 24 juin 2026 portant adoption de la décision modificative n°1 à apporter au budget primitif de l'exercice 2026,

- Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°2,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion de bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 6 octobre 2026,

- Sur proposition de M. le Président et du Vice-président en charge des finances du syndicat,

Considérant :

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-après :

	chap.	art.	**Dépenses** de fonctionnement	BT *(BP+DMs)* 2026	DM2-2026	BT *(après DM2)* 2026
FONCT.	011	611	Sous traitance générale	16 763 000,00 €	360 000,00 €	17 123 000,00 €
	67	678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et inhabituel	5 800,00 €	10 000,00 €	15 800,00 €
	023		Virement à la section d'investissement	1 826 336,00 €	1 100 000,00 €	2 926 336,00 €
			TOTAL dépenses de fonctionnement	**18 595 136,00 €**	**1 470 000,00 €**	**20 065 136,00 €**

	chap.	art.	**Recettes** de fonctionnement	BT *(BP+DMs)* 2026	DM2-2026	BT *(après DM2)* 2026
FONCT.	73	734	Versement mobilité	17 800 000,00 €	190 200,00 €	17 990 200,00 €
	74	748	Subventions d'exploitation des tiers	1 770 000,00 €	29 800,00 €	1 799 800,00 €
	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	600 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
	SR		Suréquilibre constaté au BP 26	4 240 629,29 €	1 100 000,00 €	3 140 629,29 €
			TOTAL recettes de fonctionnement	**20 170 000,00 €**	**1 470 000,00 €**	**20 540 000,00 €**
				1 574 864,00 €	*- €*	*474 864,00 €*

	chap.	art.	**Dépenses** d'investissement	BT *(BP+DMs)* 2026	DM2-2026	BT *(après DM2)* 2026
INVEST.	20	2031-1022	Frais études Electrification dépôt	150 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
	21	2153	Installations à caractère spécifique	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
	21	2153-1024	Installation à caractère spécifique Ligne de covoiturage	100 000,00 €	- 74 000,00 €	26 000,00 €
	21	2156-1011	Matériel de transport d'exploitation- Bus	3 669 007,81 €	1 100 000,00 €	4 769 007,81 €
	23	2315-1014	Installations, matériel, outillage technique PEM Bettignies	240 525,00 €	20 000,00 €	260 525,00 €
			TOTAL dépenses d'investissement	**4 159 532,81 €**	**1 100 000,00 €**	**5 259 532,81 €**

	chap.	art.	**Recettes** d'investissement	BT *(BP+DMs)* 2026	DM2-2026	BT *(après DM2)* 2026
INVEST.	021		Virement de la section d'exploitation	1 826 336,00 €	1 100 000,00 €	2 926 336,00 €
			TOTAL recettes d'investissement	**1 826 336,00 €**	**1 100 000,00 €**	**2 926 336,00 €**

Pour simplifier la présentation de la présente DM2 et afin de faire apparaître l'équilibre de cette dernière, la régularisation de la DM1 n'est pas intégrée mais fait bien l'objet d'une régularisation comme suit :
DF 023 62 K€
RI 021 62 K€

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261020-DEL60_2026-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de M. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de régularité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

SYNDICAT MIXTE SAMBRE Mobilités

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.**